



Affaires indiennes
et du Nord Canada

Indian and Northern
Affairs Canada



Plan d'Action au nord du 60^e parallèle



Affaires indiennes et du Nord Canada
Février 2001



Canada

But 1 ● Un environnement humain et naturel en santé

OBJECTIF – 1.1 Minimiser les effets des contaminants sur la santé.

Cibles ●	Mesures ●	Mesures du rendement ●
<p>1.1.1 Augmenter le niveau de sensibilisation aux contaminants dans l'environnement, pour permettre aux habitants du Nord de prendre des décisions en connaissance de cause sur les aliments et les modes de vie traditionnels.</p> <p>1.1.2.a D'ici à décembre 2001, créer un système de priorité pour tous les sites contaminés dans le Nord.</p> <p>1.1.2.b D'ici à 2002, effectuer une évaluation environnementale (de phase II/III) pour au moins cinq sites.</p> <p>1.1.2.c D'ici à 2003, réaliser le Projet de confinement des sols contaminés aux BPC (Resolution Island).</p> <p>1.1.2.d D'ici au 31 déc. 2001, préparation du Programme de gestion des sites contaminés.</p> <p>1.1.2.e D'ici à 2003, mettre en œuvre les responsabilités du MAINC pour la composante Arctique du Programme d'action national canadien pour la protection du milieu marin contre les sources terrestres de pollution.</p>	<p>1. Mener une recherche sur les contaminants dans le Nord quant à leurs relations avec la santé humaine et la santé de l'environnement.</p> <p>2. Communiquer les résultats de cette recherche aux habitants et collectivités du Nord .</p> <p>1. Remédier aux conditions dangereuses dans les mines orphelines, camps militaires fermés et autres sites abandonnés de haute priorité.</p>	<ul style="list-style-type: none">■ Mise en œuvre des recommandations contenues dans les examens annuels de la gestion.■ D'ici au 31 mars 2002, achèvement du deuxième Rapport d'évaluation des contaminants dans l'Arctique canadien.■ Inventaire des sites mis en ordre de priorité de biorestauration.■ Rapport d'évaluation terminé.■ Rapport récapitulatif sur le projet de Resolution Island.■ Programme de gestion des sites contaminés avalisé.■ Évaluation annuelle de la mise en œuvre de la stratégie et des mesures prises par le programme par un comité fédéral, provincial et territorial.

OBJECTIF – 1.2 Minimisation des risques que posent les incendies non contrôlés.

Cible ●	Mesure ●	Mesures du rendement ●
<p>1.2.1 D'ici à 2003, rédiger et mettre en œuvre des mesures de prévention et d'éducation communautaires sur les feux non contrôlés.</p>	<p>1. Collaborer avec le gouvernement territorial du Yukon (GTY) au programme Fire Smart.</p>	<ul style="list-style-type: none">■ Nombre d'acres endommagés par des incendies non contrôlés.■ Évaluation du degré auquel les collectivités connaissent le programme Fire Smart.

BUT DE MINISTÈRE – Améliorer la nutrition et la santé des collectivités isolées du Nord.

Cibles ●	Mesures ●	Mesures du rendement ●
<p>2.4.1 D'ici à 2003, élaborer une stratégie d'ensemble pour améliorer la sécurité alimentaires dans les collectivités isolées du Nord, y compris un service d'approvisionnement alimentaire par la poste durable, à l'orientation bien pensée, pour réduire le coût des denrées nutritives périssables.</p> <p>2.4.2 D'ici à 2002, améliorer la qualité des denrées périssables disponibles dans les collectivités isolées du Nord dans toutes les régions.</p>	<p>1. Élaborer et mettre en œuvre un plan visant à sensibiliser le public au service d'approvisionnement alimentaire par la poste.</p> <p>2. Réaliser des projets pilotes d'évaluation des incidences combinées de la réduction des tarifs postaux sur les denrées périssables les plus essentielles, de la diffusion d'information sur la nutrition et de la promotion des aliments sains (au niveau de la vente au détail).</p> <p>1. Adopter et évaluer des mesures d'amélioration de la qualité des denrées périssables expédiées au Labrador en 2001 au moyen du service d'approvisionnement alimentaire par la poste. Si ce projet est une réussite, appliquer des mesures analogues dans les autres régions.</p>	<ul style="list-style-type: none">■ Changements dans les modes de consommation des aliments parmi les collectivités isolées.■ Résultats des enquêtes sur la façon dont les détaillants et les consommateurs perçoivent la qualité des aliments périssables.■ Pertes de denrées périssables en raison de leur mauvaise qualité.

OBJECTIF – 1.3 Les terres et ressources sont gérées de façon globale.

Cible ●	Mesures ●	Mesures du rendement ●
<p>1.3.1 Augmenter le niveau de compréhension de la qualité et de la quantité de l'eau dans le Nord (en cours).</p>	<p>1. Gérer les programmes de surveillance de la quantité d'eau par rapport au niveau de référence dans les trois territoires et, au besoin, réaliser des études et une surveillance de la qualité de l'eau.</p> <p>2. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'activités pour la surveillance de l'eau dans les T. N.-O. et le Nunavut, et évaluer son rendement.</p> <p>3. En 2001, étudier les processus de sédimentation dans le cadre de l'examen de l'autorisation d'exploiter des placers au Yukon.</p>	<ul style="list-style-type: none">■ D'ici à mars 2002, rapport sur l'historique et les tendances actuelles (qualité et quantité) de sous-bassins particuliers à usages multiples dans le Yukon.■ Plan d'activités réussi pour la surveillance de l'eau. Nombre de stations de surveillance de l'eau à des périodes données.

But 1 –suite– Un environnement humain et naturel en santé

OBJECTIF – 1.3 –suite–

Cibles

- 1.3.2.a D'ici à mars 2001, former un comité territorial de gestionnaires fonciers.
- 1.3.2.b D'ici à 2002, préparer un ensemble de principes de développement durable communs applicables à la gestion des terres.
- 1.3.2.c D'ici à 2002, établir un processus harmonisé pour les activités de réglementation fédérales et territoriales.
- 1.3.2.d Inclure les directives politiques dans le Guide des terres (en cours).
- 1.3.2.e D'ici à 2002, préparer une politique sur la gestion de l'activité humaine dans les aires de mise bas et de post-mise bas du caribou.
- 1.3.3 Plans d'utilisation des terres et stratégies pour les zones protégées (SZP) dans le Nord qui concordent avec les valeurs de la collectivité et les principes de développement durable (en cours).
- 1.3.4 D'ici à décembre 2001, préparer des lignes directrices sur la gestion des déchets.
- 1.3.5 D'ici à 2002, coordonner les activités de développement durable du gouvernement fédéral dans le Nord.

Mesures

1. Collaboration plus poussée avec les groupes des revendications territoriales et les institutions de gouvernement populaire en vue d'établir des pratiques efficaces et complémentaires d'utilisation des terres.
1. Participer au processus d'élaboration de plans d'utilisation des terres pour favoriser l'uniformité avec les principes de développement durable.
2. Participer au Comité consultatif sur les zones protégées et au Secrétariat sur les zones protégées des T. N.-O.
3. Formuler des recommandations au ministre touchant l'approbation de trois plans d'utilisation des terres, y compris une section qui traite du respect des principes de développement durable en particulier.
4. Fournir des conseils sur l'évaluation d'au moins une zone protégée-candidate dans la région des T. N.-O.
5. Analyser la SZP du Yukon.
6. Préparer des lignes directrices sur l'indemnisation des tierces parties, la protection provisoire et le processus d'évaluation des minéraux et de l'énergie dans les T. N.-O.
1. Aider les nouveaux conseils en leur fournissant des lignes directrices pour l'approbation des installations de gestion des déchets (T. N.-O. et Nunavut) et fournir des conseils techniques par des interventions aux réunions et aux audiences publiques.
1. Diriger l'élaboration d'une stratégie fédérale de développement durable pour le Nord.

Mesures du rendement

- Établissement des comités.
- Entente sur un ensemble de principes communs.
- Processus harmonisés.
- Quatre directives par année.
- Politiques et lignes directrices sur la gestion de l'activité humaine dans les aires de mise bas et de post-mise bas du caribou.
- Pourcentage des zones protégées et des plans d'utilisation des terres qui concordent avec les valeurs et les principes de la collectivité.
- Lignes directrices sur la gestion des déchets rédigées.
- Stratégie fédérale pour le Nord 2001-2002 coordonnant les activités des ministères fédéraux.

BUT DE MINISTÈRE – Permettre la participation active des collectivités des Premières nations et des Inuits, ainsi que des habitants du Nord, des leaders d'opinion et des gouvernements territoriaux à l'établissement des initiatives du Ministère relativement au changement climatique.

Cible

- 2.2.1 D'ici à décembre 2003, dresser un plan pour les collectivités des Premières nations, des Inuits et du Nord qui entraînera une réduction des gaz à effet de serre. Ce plan atténuera aussi les autres incidences environnementales des modes traditionnels de production d'énergie dans ces collectivités, améliorera les possibilités d'emploi et de développement économique, et amplifiera la capacité des collectivités.

Mesures

1. Établir un groupe de travail avec les Premières nations, les Inuits et les représentants du Nord en vue de créer une stratégie énergétique globale pour les groupes cibles.
2. Déterminer s'il est faisable de remplacer une partie des sources d'énergie non renouvelables par de l'énergie renouvelable.

Mesure du rendement

- Plan énergétique global approuvé par tous les principaux intervenants.

But 2 Nouveaux systèmes d'exercice des pouvoirs et restructuration politique dans le Nord

OBJECTIF – 2.1 Des gouvernements nordiques qui intègrent à leur prise de décision des facteurs sociaux, environnementaux et économiques.

Cibles	Mesures	Mesures du rendement
2.1.1 Le matériel issu du forum intergouvernemental est conforme aux principes de développement durable (en cours).	<ol style="list-style-type: none">1. Remettre aux groupes de travail les principes du développement durable.2. Incorporer les principes de développement durable aux processus intergouvernementaux.	<ul style="list-style-type: none">■ Pourcentage du matériel issu du forum intergouvernemental conforme aux principes de développement durable.
2.1.2 D'ici à 2002, transférer les pouvoirs de gestion des ressources des terres du Yukon, ce qui entraîne une plus grande responsabilité locale pour le maintien des principes de développement durable.	<ol style="list-style-type: none">1. Remplir et signer l'accord sur le protocole de transfert des pouvoirs au Yukon et présenter une loi de mise en œuvre au Parlement.	<ul style="list-style-type: none">■ Transfert des pouvoirs sur la gestion des ressources des terres du Yukon achevé.
2.1.3 Mettre en œuvre des obligations découlant des ententes avec les Autochtones et les gouvernements territoriaux (en cours).	<ol style="list-style-type: none">1. Traiter des domaines de gestion partagée avec les gouvernements du Nunavut et des T. N.-O.	<ul style="list-style-type: none">■ Examens de gouvernement-à-gouvernement des domaines de gestion partagée (tous les ans pour les T. N.-O. et tous les deux ans pour le Nunavut).

But 3 Utilisation durable des ressources naturelles dans le Nord

OBJECTIF – 3.1 Mettre en valeur les ressources renouvelables et non renouvelables d'une manière calculée pour optimiser les avantages nets à long terme pour le Nord.

Cibles	Mesures	Mesures du rendement
3.1.1 D'ici à 2003, permettre l'accès à des bases de données sur les connaissances scientifiques et traditionnelles à utiliser dans les décisions sur l'exécution des mises en valeur, et sur la mesure des progrès en matière de développement durable.	<ol style="list-style-type: none">1. Dresser un inventaire des bases de données actuelles.2. Assurer un accès aux bases de données grâce au programme Gouvernement en direct.3. Réaliser une évaluation des besoins en matière de données pour se conformer au processus réglementaire, à la mesure des progrès en matière de développement durable, au niveau de référence et à la planification des ressources naturelles, et à la planification du développement économique.	<ul style="list-style-type: none">■ Inventaire terminé et offert en ligne.■ Évaluation des besoins menée à bien.
3.1.2 D'ici à 2002, élaborer des processus d'évaluation efficaces pour que les facteurs sociaux, économiques et environnementaux soient pris en ligne de compte dans les projets de mise en valeur des ressources.	<ol style="list-style-type: none">1. Promulguer un processus d'évaluation du développement dans les lois du Yukon et mettre en œuvre ce processus.2. Collaborer avec les gouvernements territoriaux en vue d'établir des lignes directrices pour les nominations aux conseils des gouvernements fédéral et territorial, lesquelles lignes directrices influenceront l'éventail de la spécialisation technique, les intérêts et les durées des mandats.3. Collaborer avec les institutions de gouvernement populaire en vue d'élargir leurs capacités techniques.4. Appliquer le processus d'évaluation des ressources dans les zones protégées pour évaluer les zones protégées proposées.5. Collaborer avec Environnement Canada, et autres organismes, à l'élaboration d'un cadre d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs dans les T. N.-O.6. De concert avec les intéressés, élaborer un programme de surveillance des impacts cumulatifs relevant de la <i>Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie (LGRVM)</i> et un programme de surveillance général en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.7. Élaborer un règlement sur la surveillance des impacts cumulatifs (SIC) pour la vallée du Mackenzie, de manière à mettre en œuvre le modèle de surveillance des impacts cumulatifs.	<ul style="list-style-type: none">■ Présentation d'une loi sur le processus d'évaluation du développement.■ D'ici à mars 2001, établissement d'un cadre de référence pour les présidents des conseils et mise en œuvre des lignes directrices.■ Mise en œuvre du programme de formation.■ Pourcentage de zones protégées-candidates dont le potentiel économique est évalué avant la désignation, selon le niveau de protection envisagé.■ Cadre soumis aux ministres du MAINC et d'EC au plus tard le 1^{er} décembre 2001; en avril 2002, début de la mise en œuvre des cadres.■ Mise en œuvre du programme de surveillance des impacts cumulatifs.■ Règlement SIC établi.

But 3 –suite– Utilisation durable des ressources naturelles dans le Nord

OBJECTIF – 3.1 –suite–

Cibles

- 3.1.3 D'ici à 2003, régler les questions de nature réglementaire qui se rapportent à l'administration et au contrôle des ressources naturelles, et à l'infrastructure connexe.
- 3.1.4 D'ici à 2003, modernisation de l'administration et du contrôle des ressources naturelles.
- 3.1.5 Incorporer les principes de développement durable aux projets engagés par le MAINC, ou au moyen des fonds du MAINC (en cours).
- 3.1.6 D'ici à 2003, mettre en œuvre des programmes de gestion de l'exploitation forestière durable adaptés aux conditions nordiques.

Mesures

- Déterminer les moyens d'améliorer l'efficacité et l'utilité du processus réglementaire au Nunavut, grâce à la création d'un groupe consultatif de mise en valeur des minéraux qui déterminera les processus administratifs qu'il convient de modifier.
 - Créer un processus réglementaire pour se préparer à la pose possible de pipelines.
 - Préparer des lignes directrices régionales sur la réglementation de la prospection et sur la mise en valeur du pétrole et du gaz dans les T. N.-O.
 - Évaluer l'efficacité du Règlement sur les terres territoriales et du Règlement sur l'exploitation minière au Canada.
 - Élaborer une loi pour la gestion des ressources du Nunavut.
 - Rédiger une loi sur les droits de surface pour les T. N.-O.
- Harmoniser la politique minérale pour le Nord en fonction de la politique canadienne sur les minéraux et les métaux, et de la Stratégie de développement durable.
 - Évaluer les pratiques actuelles d'inspection et d'application, et recommander des améliorations.
 - Élaborer une politique de régénération minière pour les T. N.-O. et le Nunavut.
 - Rédiger un règlement sur la mise en valeur, la production et la régénération des mines de quartz, ainsi que les politiques et procédures connexes pour le Yukon.
 - De concert avec RNCAN, et en consultation avec les demandeurs de terres visés, étudier les droits minéraux extracôtiers du Règlement sur l'exploitation minière au Canada et élaborer des objectifs politiques pour ces droits.
- Incorporer les principes de développement durable à toutes les ententes de partenariat pertinentes.
 - Établir une politique sur la soustraction provisoire des terres au jalonnement minéral et sur les échéanciers pour le rétablissement des terres excédentaires après que les limites des zones soustraites en permanence (en tant que SZP ou en vue d'un parc national) ont été fixées.
 - Donner des ateliers sur les instruments, l'infrastructure et les dispositions qui conviennent pour favoriser l'exploitation des mines et des hydrocarbures dans le contexte du développement durable.
 - Participer au programme Infrastructures Canada dans le Nord, particulièrement en ce qui concerne l'infrastructure écologique.
 - Préparer une politique d'entente sur les répercussions et les avantages (ERA).
 - Appliquer le plan des avantages pétroliers et gaziers (Oil and Gas Benefits Plan) aux nouvelles mises en valeur.
- Collaborer avec les Premières nations du Yukon, les conseils des ressources renouvelables et le GTY à l'établissement d'un processus pour veiller à ce que les droits d'exploitation forestière des PN du Yukon soient intégrés à la planification, aux politiques et au processus d'affectation.
 - Modéliser les données forestières pour projeter la croissance et la courbe de rendement dans le Nord.
 - Négocier des accords sur la récolte du bois (ARB) avec l'industrie locale.

Mesures du rendement

- Groupe consultatif créé.
- Plan et processus approuvés par l'industrie et par tous les intéressés.
- Lignes directrices pour la prospection et la mise en valeur du pétrole et du gaz, à l'intention des régions d'Inuvialuit, des Gwich'in du Sahtu et du Deh Cho.
- Rapport assorti de recommandations pour les changements réglementaires.
- Dépôt (une fois encore) de lois sur les eaux et sur les droits de surface.
- Dépôt d'une loi sur les droits de surface.
- Politique sur les minéraux dans le Nord révisée ou nouvelle politique sur les minéraux pour chaque territoire créée.
- Recommandations acceptées.
- Politique de régénération minière prête et mise en œuvre.
- D'ici à décembre 2001, règlement, politiques et procédures établis.
- Objectifs politiques élaborés.
- Incorporation explicite des principes de développement durable à toutes les ententes de partenariat et dans les projets particuliers.
- Établissement d'une politique et d'échéanciers.
- D'ici au 31 mars 2002, au moins un atelier donné.
- Études de faisabilité entreprises pour une nouvelle infrastructure qui vient étayer le développement économique.
- Politique relative à l'entente sur les répercussions et les avantages d'ici à septembre 2002.
- Pourcentage des nouvelles mises en valeur auxquelles le plan des avantages sur le pétrole et le gaz (Oil and Gas Benefits Plan) est appliqué.
- Consultations publiques sur la question.
- Plans dressés en vue de faire valoir les droits de récolte des Premières nations sur une période de cinq ans.
- Validation du modèle.
- Mise au point du processus ARB.

But 4 ● Collectivités durables

OBJECTIF – 4.1 Connaissances traditionnelles (CTRAD) intégrées aux décisions du MAINC qui touchent les collectivités.

Cible ●

- 4.1.1 Améliorer le niveau de compréhension au MAINC quant aux connaissances traditionnelles (en cours).

Mesures ●

1. Créer des pavillons des aînés dans les bureaux régionaux du Yukon et des T. N.-O., où les employés peuvent partager et comprendre les différences culturelles et discuter de questions liées au travail et à la vie.
2. Coordonner deux séances d'orientation culturelle par année au Nunavut à l'intention des employés du MAINC.
3. De concert avec les secteurs ministériels et les groupes autochtones, évaluer la nécessité d'un énoncé politique traitant de l'utilisation des CTRAD dans les activités de gestion des ressources du PAN.

Mesures du rendement ●

- Ouverture de pavillons régionaux des aînés au Nunavut et au Yukon d'ici à décembre 2003.
- Tenue de deux séances d'orientation par année.
- Examen de la nécessité d'un énoncé politique, y compris l'évaluation des pratiques actuelles, avant l'automne 2001.
- Rédaction de lignes directrices internes d'ici au printemps 2002.

BUT DE MINISTÈRE – Intégrer les connaissances traditionnelles (CTRAD) aux prises de décisions ministérielles, quand il y a lieu.

Cible ●

- 2.3.1 D'ici à décembre 2001, étudier la nécessité de préparer des lignes directrices qui faciliteront l'inclusion des connaissances traditionnelles dans les prises de décisions.

Mesures ●

1. Mener une analyse dans le cadre des mandats du programme afin de déterminer ce qui a déjà été fait dans ce domaine au MAINC, dans les autres ministères et ailleurs.
2. Collaborer avec les Premières nations, les Inuits, les habitants du Nord, et autres, pour déterminer si ces lignes directrices doivent être mises en œuvre.

Mesure du rendement ●

- Analyse terminée et plan d'action pour les prochaines étapes établi.

OBJECTIF – 4.2 Optimaliser la capacité de la collectivité de participer aux activités nordiques et d'en tirer un profit.

Cible ●

- 4.2.1 D'ici à 2003, augmenter de 10 p. 100 le nombre d'Autochtones dans le Nord qui profitent des programmes de renforcement des capacités.

Mesures ●

1. Évaluer l'efficacité des programmes actuels de développement économique communautaire, en vue d'augmenter le nombre d'Autochtones qui tirent profit de ces programmes ou des programmes de développement économique qui ciblent les Autochtones, y compris les programmes suivants : Programme de négociation de l'accès aux ressources (PNAR), Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, Programme de mobilisation des collectivités, Programme du développement économique des collectivités, Programme d'acquisition de ressources (PAR), Plan des possibilités d'affaires, Fonds pour la création de possibilités économiques, Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail, Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources, Fonds de garantie contractuelle pour Autochtones, Programme de grands projets d'entreprise et Fonds de création de partenariats régionaux.
2. Mettre en œuvre les plans d'équité en emploi des ressources humaines.
3. Évaluer les programmes ministériels de renforcement des capacités existants dans les T. N.-O. grâce au Forum intergouvernemental.
4. Évaluer et mettre à jour les plans d'emploi actuels pour les Inuits au Nunavut.
5. Établir les données de référence sur le renforcement des capacités au Nunavut.

Mesures du rendement ●

- Augmentation (en pourcentage) de la participation des Autochtones du Nord aux programmes de perfectionnement des aptitudes de gestion, d'administration, de commerce et de technologie.
- D'ici à avril 2001, plans d'équité en emploi des ressources humaines mis en place.
- Rapport et recommandations sur les programmes de renforcement des capacités dans les T. N.-O.
- Évaluation terminée, avec changements recommandés pour les plans d'emploi au Nunavut.
- Collecte de données de référence sur le renforcement des capacités au Nunavut.

But 4 –suite– Collectivités durables

OBJECTIF – 4.2 –suite–

Cibles	Mesures	Mesures du rendement
4.2.2 D'ici à 2003, augmenter de 10 p. 100 (par rapport aux données de référence de 2001) le nombre d'Autochtones qui travaillent au sein des collectivités après une formation dans les bureaux du gouvernement.	1. Collaborer au plan des ressources humaines de la fonction publique représentative, en vue d'assurer une formation dans les bureaux du gouvernement et à l'égard des grands projets (p. ex. biorestauration de sites contaminés) aux Autochtones qui pourraient éventuellement retourner au travail dans les collectivités.	■ Nombre et pourcentage d'Autochtones qui ont reçu une formation dans les bureaux du gouvernement et à l'égard les grands projets qui travaillent désormais dans les collectivités.
4.2.3 D'ici à 2003, 50 p. 100 des bases de données et des registres publics du Programme des affaires du Nord sont consultables en ligne; 100 p. 100 d'ici à 2004.	1. Diffuser et échanger par voie électronique des données scientifiques et de gestion des ressources, et assurer une capacité de mappage et d'analyse en ligne.	■ Nombre et pourcentage de bases de données et de registres consultables en ligne.
4.2.4 D'ici à 2003, 50 p. 100 des demandes de services sont consultables en ligne; 100 p. 100 d'ici à 2004.	1. Autoriser les opérations en ligne relatives à l'acquisition de droits, titres et permis, et au paiement des biens de location et des droits.	■ Nombre et pourcentage de demandes consultables en ligne.

But 5 Le développement durable dans les activités internationales du MAINC

OBJECTIF – 5.1 Les nations circumpolaires adoptent les principes, mesures et pratiques de développement durable.

Cibles	Mesures	Mesures du rendement
5.1.1 Forte participation au programme de développement durable du Conseil de l'Arctique (en cours).	1. Diriger l'équipe consultative canadienne sur le développement durable pour le compte du Conseil de l'Arctique. 2. Organiser un atelier sur le renforcement des capacités. 3. Diriger l'initiative sur l'avenir des enfants et des jeunes de l'Arctique et mettre en application les plans de travail. 4. Participer à la mise en application de l'initiative de l'Arctique en vue de Rio +10.	■ Atelier mené en 2001. ■ Mise en œuvre des plans de travail (santé, stages, réseautage).
5.1.2 D'ici à 2003, 100 p. 100 des ententes bilatérales et multilatérales du Canada avec d'autres États de l'Arctique sont conformes aux principes de développement durable.	1. Poursuivre la collaboration avec les partenaires russes sur les points suivants : renforcer les partenariats municipaux nordiques; renforcer la capacité des chambres de commerce nordiques de faire affaires avec le Nord russe; permettre aux experts nordiques et autochtones d'exécuter des contrats commandés par des donateurs internationaux dans le Nord russe; renforcer les liens entre les femmes autochtones et du Nord qui sont dans les affaires par la création d'une tribune Canada-Russie. 2. Favoriser la collaboration économique entre le Nord canadien et le Groenland au moyen du programme d'échange économique Nord canadien-Groenland et de la participation à la conférence Quadripartite Plus. 3. Collaborer avec les partenaires du Canada de l'Union européenne (UE) en participant à la mise en œuvre de la déclaration commune (Canada et UE) sur la coopération nordique. 4. Collaborer avec le groupe de travail sur la sécurité de l'Arctique au Nunavut à l'examen des problèmes liés à l'augmentation de la circulation aérienne vers la Russie, ainsi que des répercussions du changement climatique sur la circulation maritime qui emprunte le passage du Nord-Ouest.	■ Pourcentage d'ententes bilatérales et multilatérales avec les États de l'Arctique conformes aux principes de développement durable. ■ Ententes de partenariat conclues entre les villes et collectivités du Nord canadien et russe. ■ Ententes de collaboration signées par les chambres de commerce des deux pays et les missions commerciales. ■ Échanges économiques entre le Nord canadien et le Groenland. ■ Résultats de la conférence Quadripartite Plus. ■ Élaboration et mise en œuvre de projets concrets conformes à la déclaration commune sur la coopération nordique. ■ Problèmes mis en lumière et traités par le groupe de travail sur la sécurité dans l'Arctique.

But 5 –suite– Le développement durable dans les activités internationales du MAINC

OBJECTIF – 5.2 Réduire et éliminer les contaminants qui pénètrent dans l'Arctique à partir de sources extérieures au Canada.

Cible

- 5.2.1 D'ici à 2002, obtenir des progrès manifestes vers la réduction ou l'élimination de l'introduction de contaminants transportés sur de longues distances dans l'Arctique.

Mesures

1. Fournir l'analyse du Canada à l'appui du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (PSEA) II, en vue d'évaluer certains aspects de l'environnement circumpolaire.
2. Participer à l'équipe de négociation, pour veiller à ce que les intérêts du Canada soient pris en ligne de compte, dans la mise en œuvre des mesures de contrôle et dans les plans de surveillance des répercussions, par le groupe de travail de la convention relevant de la LRTAP qui traite des moyens d'appuyer les protocoles sur les POP et les métaux lourds.
3. Encourager d'autres pays à envisager de nouveaux contrôles sur les POP, en vertu du protocole sur les POP dans la convention relevant de la LRTAP.
4. Favoriser le Programme d'action régional canadien pour la protection du milieu marin contre les sources terrestres de pollution et aider la Russie à réaliser son plan d'action national.

Mesures du rendement

- Ébauche du PSEA II d'ici à septembre 2001.
- Rapport définitif du PSEA II d'ici à l'automne 2002.
- Instrument juridique mondial et exécutoire permettant la mise en marche d'une action internationale à l'égard de 12 polluants organiques particuliers en 2001.
- Ratification par les autres nations des protocoles sur les POP et sur les métaux lourds stipulés dans la LRTAP.
- Soumettre des documents de travail et d'autres présentations au groupe de travail sur la Protection de l'environnement marin arctique.
- Participation et soutien relativement à la conférence sur le partenariat en Russie en 2001.

Principes de développement durable au Ministère

Les stratégies de développement durable pour 1997 et 2001-2003 reposent sur une solide assise de consultations exhaustives. Le Ministère a adopté huit principes de développement durable, lesquels formeront la base de l'établissement des buts du Ministère et des processus décisionnels, ainsi que de l'examen des activités.

Le MAINC s'est engagé à appuyer le développement durable de concert avec les Premières nations et les gens du Nord. Dans la poursuite de cet engagement, le Ministère a adopté la définition « Brundtland » du développement durable, soit :

« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Ottawa, 2001
<http://www.ainc.gc.ca>
QS-8603-000-FF-A1
N° de catalogue : R2-133/2001F
ISBN : 0-662-85560-4

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English under the title: *Action Plan North of 60°N Sustainable Development Strategy 2001-2003*

Voici quels sont ces huit principes :

1. Les prises de décisions, et l'élaboration de politiques et programmes, tiennent pleinement compte de la viabilité économique, des répercussions sociales et des valeurs culturelles et environnementales;
2. prises de décisions ouvertes, qui englobent tous les intéressés et dont on peut répondre;
3. donner suite aux obligations découlant des traités et de fiduciaire, de même qu'aux ententes sur les revendications territoriales, sur l'autonomie gouvernementale et internationales;
4. participation des collectivités et organismes locaux en cause à la planification et à la mise en œuvre des programmes fédéraux;
5. respect pour la diversité dans les cultures et les valeurs traditionnelles, et pour la terre et sa diversité, comme fondement de collectivités en santé;
6. possibilités justes et équitables offertes aux Premières nations, aux Inuits et aux habitants du Nord de prendre part aux avantages, risques et désavantages des mises en valeur;
7. décisions reposant sur les meilleures connaissances scientifiques, traditionnelles et locales disponibles;
8. utilisation efficace des ressources naturelles et réduction au minimum de la pollution dans les activités internes du MAINC.

Voici sept principes qui se rapportent au Nord en particulier :

9. L'engagement des collectivités et des organisations locales intéressées à la planification et à la mise en œuvre des programmes fédéraux dans le Nord.
10. Des occasions équitables et justes offertes à tous les habitants du Nord; une répartition égale des risques, des désavantages et des avantages entre tous les intervenants.
11. La minimisation de la pollution dans le Nord, et un mouvement vers l'obligation de rendre des comptes.
12. Des décisions qui se fondent sur les meilleures connaissances scientifiques, traditionnelles et locales.
13. L'intégration des valeurs sociales, environnementales et économiques, particulièrement celles des habitants du Nord, à la planification, la mise en œuvre et la prise des décisions au niveau fédéral.
14. Dans la mesure du possible, l'application d'une méthode écosystémique à la planification et à la réalisation des activités et programmes fédéraux.
15. L'absence de certitude scientifique ne peut être invoquée pour justifier le report de l'adoption de mesures rentables destinées à prévenir la dégradation environnementale en cas de menace de dommages graves ou irréversibles.